

COMPTE RENDU

Date de la réunion : 01 juin 2021

Lieu : CD24 - Visioconférence

Objet de la réunion : Comité de suivi environnemental des travaux - Démolition du contournement de BEYNAC – Réunion n°6
--

La sixième réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux** s'est tenue le 01 juin 2021 en visioconférence.

La liste des participants à cette première réunion est jointe en **annexe 1**.

Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant :

<https://www.dordogne.fr/a-votre-service/routes-et-mobilites/contournement-de-beynac>

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

1. Actualités depuis le dernier comité de suivi du 1^{er} avril
2. Présentation EGIS
3. Suivi environnemental par SEGED
4. Questions diverses

Propos liminaires

1. Monsieur le Directeur général des services indique que Monsieur le Président du Conseil départemental ainsi que M. le vice-président sont retenus pas d'autres obligations et ne peuvent assister à ce 6^{eme} Comité.
2. La DDT24 a demandé la parole pour faire une remarque sur le dernier compte rendu du Comité de suivi qui s'est tenu le 1^{er} avril 2021.

Dans ce compte rendu, le CD 24 a retranscrit les diverses précisions faites en séance faisant suite au courrier de M. le Préfet du 25 février 2021 adressé à M. le Président du Conseil départemental au

sujet de la problématique des falaises surplombants les routes départementales. Le Département estimant que ce sujet est en lien avec le contournement routier de Beynac puisque l'évitement des falaises à risques de Saint Vincent de Cosse et de Beynac est un des objectifs du contournement.

La DDT 24 ne partage pas l'analyse du CD24 sur la responsabilité de l'ETAT liée à la situation des pans rocheux sur les 2 Communes de Beynac et de Saint Vincent de Cosse.

Cf. extrait du compte rendu concerné

... « enfin, seul le représentant de l'Etat... est compétent pour prendre les mesures relatives à la sécurité publique dont le champ d'application excède le territoire de la commune ». – ce qui est le cas pour le contournement de Beynac, le risque falaises s'étendant en effet sur 2 communes limitrophes, celle de Beynac et celle de St Vincent de Cosse. »

La DDT24 précise que l'étude Géolithe montre que les falaises de Beynac et de St Vincent de Cosse fonctionnent géologiquement de manière différenciée. Elle demande à ce que cette remarque figure au compte rendu de la présente séance.

Le Directeur général des Services, indique que cette remarque sera mentionnée dans le prochain compte rendu dont la vocation est de rapporter les échanges au sein du Comité et non pas de déterminer si la position d'une partie prévaut sur celles des autres. Le point sur les falaises a été mentionnée dans le compte rendu car il avait été abordé en séance.

1. ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE DE SUIVI DU 1^{ER} AVRIL

A. Echanges administratifs

- 1. Le 19 mai 2021** : Monsieur le Préfet de la Dordogne a adressé par courrier ses observations suite à la diffusion du compte rendu du comité du 1^{er} avril en abordant 5 thématiques.

a) Injonction et autorisation

L'Etat considère contrairement au CD24 que la décision de la Cour administrative d'appel, par son injonction, tient lieu d'autorisation de réaliser les travaux de démolition et de remise en état tels que définis dans la décision de justice. C'est le principe de l'autorité de la chose jugée. Le CD24 ne partage pas cette analyse en raison du respect du Code de l'environnement et des responsabilités du Président du Conseil départemental afférentes aux atteintes à l'environnement.

b) Phasage des travaux et optimisation du calendrier

L'Etat considère qu'une optimisation du calendrier des travaux est possible.

La présentation d'Egis infra apporte des précisions sur le phasage prévisionnel des travaux et les contraintes de calendrier.

c) Suivi environnemental SEGED

En l'état du suivi environnemental réalisé par SEGED durant l'arrêt du chantier depuis deux ans, les services de l'Etat considèrent la connaissance du milieu naturel suffisante pour ne pas avoir à refaire totalement des investigations environnementales qui allongeraient « sans nécessité » le démarrage des travaux.

Le CD24 entend préciser que le suivi environnemental SEGED n'est pas assimilable à une mission d'inventaire faune/flore/habitat (EGIS) qui :

- d'une part, répond à un cahier des charges spécifique pour obtenir une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ce qui suppose notamment des investigations en périodes ciblées...
- d'autre part, n'est pas limité à l'emprise chantier (comme l'est le suivi SEGED) mais doit s'étendre sur un périmètre beaucoup plus large pour bien inventorier les zones d'incidences directes et les effets éloignés (corridors,...), comme le prévoient les recommandations techniques en la matière,

d) Définition de la notion de remise en état

Le CD24 considère que la CAA a enjoint au CD 24 de détruire l'ensemble des éléments construits y compris les fondations.

Le Préfet se demande si le CD24 a envisagé l'hypothèse que, la démolition puisse s'entendre en termes d'équivalence de surfaces et de fonctionnalités des habitats détruits.

Le CD24 ne partage pas cette analyse et entend, non pas interpréter, mais s'en tenir strictement à l'injonction de la CAA qui ordonne de démolir l'ensemble des éléments construits. Ne pas détruire les fondations supposerait que la CAA ait autorisé le CD 24 à laisser en l'état certaines parties d'ouvrages. Or tel n'est pas le cas.

e) Problématique falaise et compétence du Préfet

Selon M. le Préfet, la problématique des falaises n'a pas à être évoquée dans le cadre du Comité de suivi qui a vocation à être un comité technique portant sur les opérations de démolition et de remise en état en vue de se conformer à la décision de justice. Les échanges sur la problématique des falaises surplombant les routes départementales relatés dans le compte rendu du dernier comité de suivi environnemental sont sans objet avec la réalisation des travaux de démolition tels qu'exigés par la cour d'appel de Bordeaux.

Or, le CD24 rappelle qu'un des objectifs du contournement de Beynac est d'éviter le risque falaise de Beynac et Saint Vincent de Cosse donc il existe un lien tenu notamment en raison d'un événement récent d'éboulement à Beynac qui témoigne du risque réel pour la sécurité des usagers de la RD703 mais également de la difficulté de remise en état de la falaise appartenant à des propriétaires privés et de rétablissement d'une circulation normale et sécurisée.

Le CD24 ajoute par ailleurs que cet événement est aussi la démonstration, contrairement à ce qui a pu être retenu par les magistrats de la CAA, que le risque falaise n'est pas un risque aléatoire mais **avéré** avec des enjeux réels de sécurité publique.

⇒ Trois remarques de la DDT24 sur ce courrier du 19 mai :

Les services de l'État précisent que la phase administrative d'autorisation n'est pas nécessaire puisque la décision de la CAA vaut autorisation environnementale de réaliser les travaux de démolition et de remise en état, donc si le CD24 dépose un dossier d'autorisation pour l'opération de démolition, le préfet sera contraint de prendre une décision de non-lieu à statuer.

La DDT24 conseille au CD24 de prévoir un programme de travaux détaillé qui tienne compte de la nécessité d'un démarrage des travaux rapide qui permettrait un calendrier optimisé. La DDT24 ajoute que l'équilibre remblai/déblai doit ainsi être étudié avec cette hypothèse de démarrage rapide des travaux demandés par la CAA.

Enfin, la DDT24 confirme que la remise en état, demandé par la CAA, est encadrée par le Préfet dans son arrêté du 30 juin 2020 qui envisage un principe d'équivalence en termes de surfaces et de fonctionnalités. Ce cadre pourrait permettre au CD24 d'envisager différentes options pour optimiser les délais de déconstruction pour « les ouvrages d'art par exemple ».

↳ Monsieur le Directeur général des services du CD24, constate une nouvelle fois le désaccord du Département sur l'interprétation de la décision de la CAA, et rappelle que les conditions de la réalisation de la démolition sont sous la pleine et entière responsabilité juridique et pénale du Président de Département. Le Département n'adhère pas à cette vision néanmoins le CD24 prend acte de la remarque de la DDT24.

2. **Le 27 mai 2021** : le CD24 a transmis à la DDT, comme demandé lors du dernier Comité de suivi, les 32 fiches de suivi environnemental établies par SEGED depuis le 03 juin 2019.

B. Demandes d'exécution forcée de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019

Le 16 décembre 2020, Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, a informé le Département que l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

Le 13 janvier 2021, le Département a adressé à la CAA un courrier exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019.

A ce jour, le Département indique qu'il ne dispose pas d'élément nouveau quant à l'instruction de la procédure en exécution devant la décision devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

C. Sécurisation des emprises suites aux crues

Le Département a engagé la sécurisation du chantier conformément à ses engagements lors du dernier Comité. Cette sécurisation a consisté :

- au rétablissement des clôtures et portails en limite d'emprise du chantier dégradés ou détruits suite aux crues hivernales, pour éviter l'intrusion des personnes et sécuriser le chantier ;
- à la sécurisation des cheminements piétons en berge à l'approche de la saison estivale.

NB : Les bâches ne sont quant à elles pas remises en place compte tenu de la colonisation déjà avérée des emprises par les espèces et pour assurer les continuités écologiques.

2. PRESENTATION EGIS

a) Avant-projet | étude paysage

L'objectif principal du projet d'aménagement pour la restauration du paysage est de **retrouver l'état initial du paysage** avant les travaux de contournement de Beynac. Plusieurs planches sont donc présentées en Comité.

EGIS attire l'attention sur le fait que les aménagements paysagers seront réalisés avec le parti pris de planter des arbres plus jeunes que ceux qui étaient initialement présents, non pas pour une question de coût mais pour obtenir la meilleure probabilité de reprise des végétaux.

Les végétaux devront croître dans un contexte différent du contexte initial : modification des sols et de l'ensoleillement dans un couvert végétal déjà existant (notamment au niveau des cordons boisés et des ripisylves).

Il faudra plusieurs années pour retrouver le couvert végétal initial en termes de taille et de maturité.

Le projet de restauration du paysage couvrira environ 9 hectares dont l'enveloppe financière est estimée à 1 500 000 €HT.

⇒ Remarque de la DREAL 24 : qui souhaite savoir si le CD24 connaît la provenance des plants.

↪ Réponse de EGIS : à ce stade les essences sont déterminées mais pas la provenance. Ils veilleront à intégrer dans les cahiers de charges relatifs aux travaux des labels pour inciter les entreprises à travailler avec des acteurs locaux.

↪ Le CD24 attire l'attention sur le fait que le respect des règles de la commande publique s'impose et que la désignation éventuelle d'acteurs locaux résultera d'un appel d'offre.

↪ Le CEN Nouvelle-Aquitaine précise que la marque Végétal local** peut être une solution à la problématique de la provenance des plantations.

*** Hors réunion : la marque Végétal local** est une marque collective de l'Office français de la biodiversité créée en 2015 à l'initiative des Conservatoires botaniques nationaux, l'Afac-Agroforesteries et Plante & Cité. Elle propose des semences, boutures, plantes et arbres issus de collectes en milieu naturel. L'objectif est de garantir la traçabilité de ces végétaux et la conservation de leur diversité génétique afin d'avoir sur le marché des espèces adaptées pour la restauration des écosystèmes et des fonctionnalités écologiques.*

⇒ Remarque de la DDT 24 : qui constate que la remise en état sur le plan paysager est proposée en termes d'équivalence de surfaces et de fonctionnalités et non à l'identique. Le visuel diffèrera donc de l'état initial. Pour autant cette proposition convient aux services de l'Etat.

↪ Réponse du Département : cette renaturation est réalisée avec le choix de jeunes plants pour garantir un maximum les chances de reprise des végétaux, pour atteindre le même visuel que celui de l'état initial il conviendra d'attendre quelques années. Pour autant le planning annoncé est maintenu.

b) Avant-projet | étude acoustique

La campagne de mesures de bruit a été réalisée sur la période du 03 au 04 mars 2021.

EGIS attire l'attention sur le fait que les mesures ont été réalisées en période de couvre-feu (contexte pandémie Covid 19). Cela est clairement visible sur les résultats d'acquisition : à partir de 18h-19h, les niveaux sonores baissent drastiquement.

Néanmoins, pour rendre compte de ce paramètre, un indicateur 7h-19h a été intégré à la présentation des résultats.

Les seuils à respecter par le projet sont de 60 dB(A) sur la période (6h-22h) et 55 dB(A) sur la période (22h-6h) en façade des habitations.

Le projet n'engendrera pas de trafic supplémentaire, les seuils sont respectés.

c) Etat initial | objectifs d'investigations et espèces contactées

Les données disponibles (dossier avant travaux, inventaires opportunistes durant et après travaux) laissent présager la présence de plusieurs espèces protégées susceptibles de coloniser les emprises du chantier. Les inventaires complémentaires ont pour objet d'approfondir et de détailler l'étude de ces peuplements afin d'identifier les impacts potentiels des travaux de démolition, d'étudier les mesures ERC et d'alimenter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Six passages sur le terrain dont deux ont été réalisés à ce jour :

- P1 : un passage en février par un écologue faune : oiseaux (hivernants), amphibiens (migrations), mammifères, et pose des plaques reptiles ;
- P2 : un passage en avril par un écologue faune : amphibiens, oiseaux (migration et nicheurs précoces) et mammifères ;

Le 9 avril 2021, la première campagne piscicole a été réalisée par la MPE19 pour évaluer très précisément le biotope et la biocénose aquatique sur une aire élargie afin d'intégrer ces données dans les études de restauration.

En synthèse, EGIS peut affirmer que le périmètre des travaux de démolition est fortement recolonisé, en atteste les photographies présentées au Comité illustrant:

- Ponte de grenouille (*pelophylax* sp.) dans le bassin de Milandes
- Lézard des murailles (*podarcis muralis*) sur l'estacade de Fayrac
- Loutre (*lutra lutra*) sur les ouvrages de Fayrac et du Pech
- Bergeronnette grise (*moticilla alba*) sur les piles du Pech

Enfin, EGIS souligne que parmi les espèces contactées, une seule espèce protégée n'avait pas été répertoriée lors des inventaires précédents, le **traquet motteux** (espèce non reproductrice, présente uniquement en migration dans la région). Pour le CD24 cela implique le dépôt d'une nouvelle demande de dérogation espèce protégée avant la réalisation de la démolition.



d) Planning macro | stade AVP

EGIS présente le calendrier prévisionnel ajusté des résultats des études au stade actuel.

Le dossier d'autorisation serait déposé en septembre/octobre 2021.

Ce dépôt sera suivi de la phase d'instruction administrative puis de consultation d'une entreprise en charge des travaux.

Le phasage des travaux présenté par EGIS comprend l'enchaînement des phases suivantes :

- démolition des ouvrages d'art du Pech et de Fayrac,
- traitement et évacuation des produits de démolition,
- travaux de VRD (Voiries et réseaux divers), démolition et remise en état de la RD53,
- travaux de renaturation des berges.

Le temps nécessaire à ces travaux est de l'ordre de 30 mois sans compter

- le temps nécessaire à l'entretien des végétaux et à l'enlèvement des dispositifs provisoires éventuels de tenue des berges le temps de la maturation des végétaux,
- et les aléas éventuels de chantier déjà évoqués lors du précédent comité de suivi (fortes crues notamment).

EGIS précise que la renaturation des berges est prévue sur une période d'un an mais suppose des travaux de protection provisoire complémentaires.

⇒ Remarque de la DDT24 qui considère que le planning n'est pas optimisé en terme de délais eu égard à l'enchaînement des travaux et de la non nécessité d'une autorisation administrative.

Quant à la démolition des ouvrages d'art, selon la technique choisie, il pourrait en résulter un gain financier et temporel.

⇒ Remarque de la DREAL24 : les nouvelles investigations environnementales ne sont pas nécessaires, et partage la position de la DDT24 qui considère que la décision de justice vaut autorisation environnementale, il en résulte donc qu'une demande de dérogation espèce protégée est sans fondement.

☞ Le CD24 attire l'attention sur le fait que depuis l'état initial avant travaux de construction ne mentionnait pas la présence d'une espèce protégée nouvellement contactée le **traquet motteux**. **Dès lors, le CD24 déposera une demande d'autorisation environnementale comprenant un dossier de dérogation espèce protégée**. A l'appui de son raisonnement, le Département rappelle que le code de l'environnement contrairement au code de l'urbanisme ne prévoit pas qu'une décision de justice vaut autorisation.

☞ La DDT 24 réitère ses propos en indiquant que cette demande fera l'objet d'une décision de non-lieu à statuer. La cour d'appel a fait injonction au département de démolir et de remettre en état le site.

3. SUIVI ENVIRONNEMENTAL PAR SEGED

SEGED a présenté les suivis et les actions réalisés dans le cadre de sa mission depuis le dernier Comité.

Deux visites des emprises travaux ont été réalisées en avril et en mai, elles ont donné lieu aux constatations suivantes.

Les clôtures d'emprises ont été effectivement remises en état par les services techniques du CD24.

Les plantes invasives ont été traitées, ont fait l'objet d'arrachage. Il est à noter quant à la Renouée du Japon un nouveau foyer, qui a été traité, à proximité du pont SNCF.

S'agissant des espèces protégées et de la grande faune, ont été constatées la présence :

- d'une couleuvre verte et jaune ;
- de chevreuils ;

- de grenouilles vertes.

4. QUESTIONS DIVERSES

M. Barberolles, Président de l'Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement souhaite savoir si le chiffrage des travaux de déconstruction est à ce jour connu.

- ⇒ Réponse du Département : au stade de l'AVP (études AVant-Projet) seule une estimation provisoire du coût prévisionnel est possible, le chiffrage était estimé à 12.5 million d'euros.
- ⇒ Réponse EGIS : le Maître d'œuvre confirme que l'enveloppe oscille entre 10 et 12. 5 million, et ce ne sera qu'au stade de la Phase PRO (Etudes de PROjet) que le coût prévisionnel des travaux sera plus précis.

Prochaine échéance :

La prochaine réunion du **Comité de suivi environnemental des travaux de démolition qui est une réunion sous la présidence du Président du Conseil départemental**, ne peut à ce jour être fixée en raison des prochaines élections départementales. Il convient d'attendre l'élection du nouveau Président qui en fixera la date tout en respectant le rythme des réunions actuel.

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

Feuille de présence

Date de la réunion : **01 juin 2021 à 14 h 30**

Lieu : CD 24 – Visioconférence

Objet de la réunion :

Comité de suivi environnemental des travaux – Démolition du contournement de BEYNAC
Réunion n° 6

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Germinal PEIRO	Président du Conseil Départemental	g.peiro@dordogne.fr	Excusé
M. Jacques AUZOU	Vice-Président chargé des routes	j.auzou@dordogne.fr	Excusé
M. Marc BECRET	CD 24 / Directeur Général des services	m.becret@dordogne.fr	Présent
M. Sébastien DE MAZERAT	CD 24 / DGA de l'Aménagement et des Mobilités	s.de-mazerat@dordogne.fr	Présent
M. Jean Philippe SAUTONIE	CD 24 / DGA	Jp.sautonie@dordogne.fr	Excusé
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	Présente
M. Jacques FOREST	CD 24 / Directeur adjoint / Pôle Ingénierie	j.forest@dordogne.fr	Présent
M. SOULIE Fabien	EGIS / MOE	fabien.soulie@egis.fr	Présent

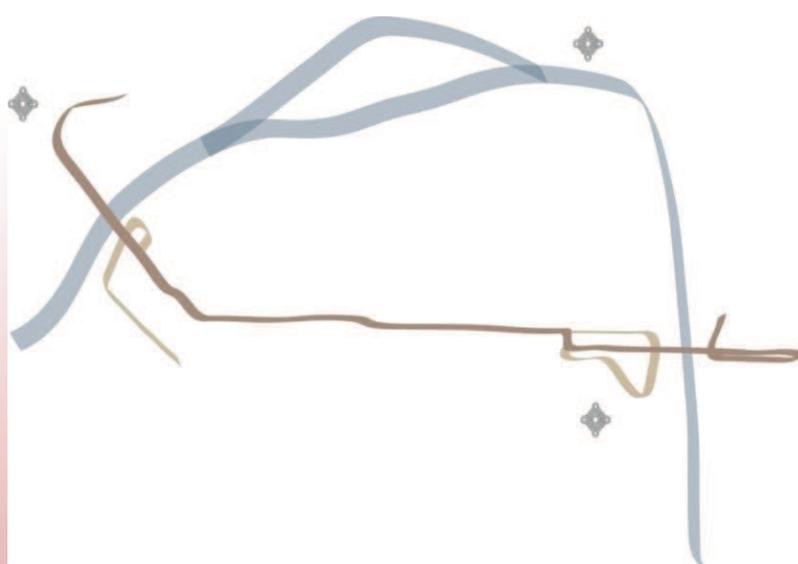
M. BAUDOT Remy	EGIS / MOE	Remy.BAUDOT@egis.fr	Présent
Mme LAZARSKA Marta	EGIS/ Environnement		Présente
M. DEVOUCOUX Pierrick	EGIS / Ecologue		
Mme Emilie DUBOIS	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux	emilie.dubois@ofb.gouv.fr	
M. Thierry BUCQUOY	Office Français de la Biodiversité– Antenne de Périgueux		
M. Frédéric LADEUIL	Office Français de la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@ofb.gouv.fr	
M. Emmanuel DIDON	DDT 24 / Directeur	emmanuel.didon@dordogne.gouv.fr	Excusé
Mme. Virginie AUDIGE	DDT 24 / Directeur-adjoint	virginie.audige@dordogne.gouv.fr	Présente
Mme Sophie MIQUEL	DDT 24	sophie.miquel@dordogne.gouv.fr	
M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SEER	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	

Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valerie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Arnaud DELBARY	DREAL	arnaud.delbary@developpement-durable.gouv.fr	Présent
Mme RISPAL Vanessa	DREAL	vanessa.rispal@developpement-durable.gouv.fr	
M. CYTERMANN Fabrice	DREAL		
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Frédéric MOINOT	EPIDOR/Responsable mission Espaces et Territoires	f.moinot@eptb-dordogne.fr	Présent
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR/ Responsable domaine public fluvial	f.ehrhardt@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-na.org	Présent
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Michel Daniel AMBLARD	Fédération départementale de la Chasse Président	v.jodon@chasseurs24.com	
Mme Laetitia DEVILLE	Fédération de la Chasse	l.deville@chasseurs24.com	
M Eric FOUSSARD	Fédération de la Chasse	ericfoussard@wanadoo.fr	Présent

M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	Présent
M. Georges BARBEROLLE	Association pour la Protection et l'Avenir du Patrimoine et de l'Environnement	ngbarberolle@wanadoo.fr	Présent
M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	Excusé
Mme Stéphanie ALEZIER	SEGED/ Coordination environnementale	salezier@seged-environnement.com	Présente
Mme Catherine Calme	SYNAPSE	catherine.calme@synapseconseil.fr	Présente
M. Thomas SUBREGIS	CD 24 / DPRPM / Service Etudes Travaux Neufs Routiers	t.subregis@dordogne.fr	Présent
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	Présente
M. Sylvain SOURMAY	CD 24 / DPRPM Référent NTIC	s.sourmay@dordogne.fr	Présent
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	Présent
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	Présente
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	Présent



COMITÉ DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DEMOLITION DU CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion n° 6 du 01 juin 2021



ORDRE DU JOUR

1. Actualités depuis le dernier comité de suivi du 1^{er} avril
2. Présentation EGIS
3. Suivi environnemental par SEGED
4. Questions diverses



I – ACTUALITES DEPUIS LE DERNIER COMITE



Echanges administratifs

19 mai 2021 : Courrier du Préfet de la Dordogne : observations suite à la diffusion du compte rendu du comité du 1^{er} avril :

- Injonction et autorisation
- Phasage des travaux et optimisation du calendrier
- Suivi environnemental SEGED
- Définition de la notion de remise en état
- Problématique falaise et compétence du Préfet

27 mai 2021 : Transmission à la DDT des 32 fiches de suivi environnemental établies par SEGED sur la période juin 2019 à aujourd'hui.



Demandes d'exécution forcée de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019

16 décembre 2020 : Madame la Présidente de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, informe le Département que **l'association Demeure historique, l'association Sepanso Dordogne, la société Newell Enterprises, Mme Newell et M. d'Eaubonne** ont saisi la Cour d'une demande tendant à obtenir l'exécution de l'arrêt du 10 décembre 2019.

13 janvier 2021 : courrier du Département à la CAA exposant les enjeux techniques et juridiques et l'ensemble des diligences accomplies depuis la notification de l'arrêt de la CAA du 10 décembre 2019.

➔ A ce jour, le Département ne dispose d'aucun élément nouveau quant à l'instruction de ce recours.



Sécurisation des emprises suites aux crues

Travaux réalisés par les services du Département conformément au dernier comité :

- **Rétablissement des clôtures et portails** en limite d'emprise du chantier dégradés ou détruits suite aux crues hivernales, pour éviter l'intrusion des personnes et sécuriser le chantier.
- **Sécurisation des cheminements piétons en berge** à l'approche de la saison estivale.

NB : Les bâches ne sont quant à elles pas remises en place compte tenu de la colonisation déjà avérée des emprises par les espèces et pour assurer les continuités écologiques.



Beynac

Auteur : DPRPM-PI





Beynac

Auteur : DPRPM-PI



II - PRESENTATION EGIS

Sommaire

1. Avancée des études
2. Avant-projet | étude paysage
3. Avant-projet | étude acoustique
4. Etat initial | objectifs d'investigations et espèces contactées
5. Planning macro | stade AVP

AVANCEE DES ETUDES

* **Éléments présentés**

Études finalisées

- Études de démolition | stade AVP
- Études VRD | stade AVP
- **Étude paysage | stade AVP**
- Diagnostic quantitatif des matériaux
- Etat initial : aspects bibliographiques + **étude acoustique**

Études en cours

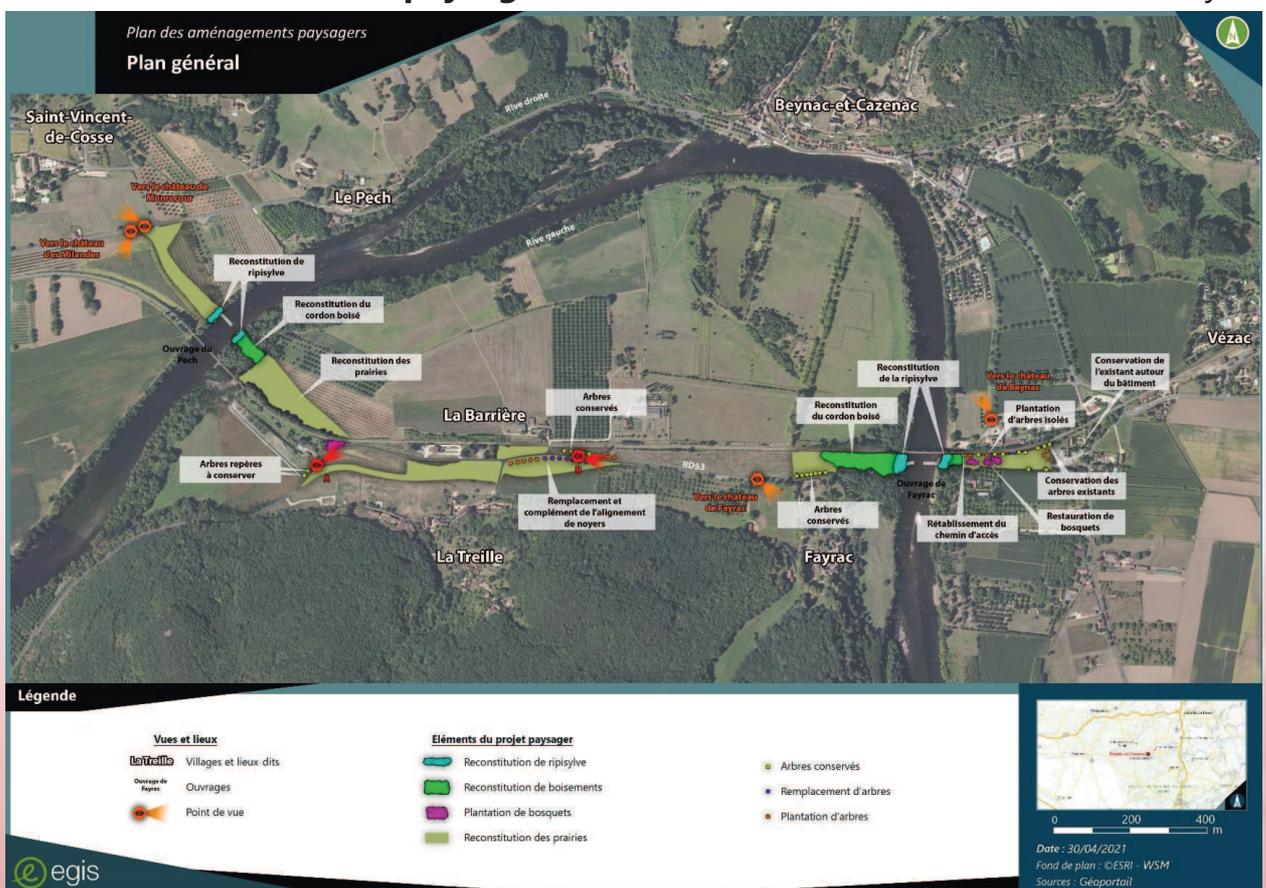
- Diagnostic qualitatif des matériaux (en cours de réception des analyses en laboratoire)
- Notice de gestion des déchets
- Études de restauration des berges
- **Poursuite des inventaires (2 passages réalisés sur 5)**

Études à venir

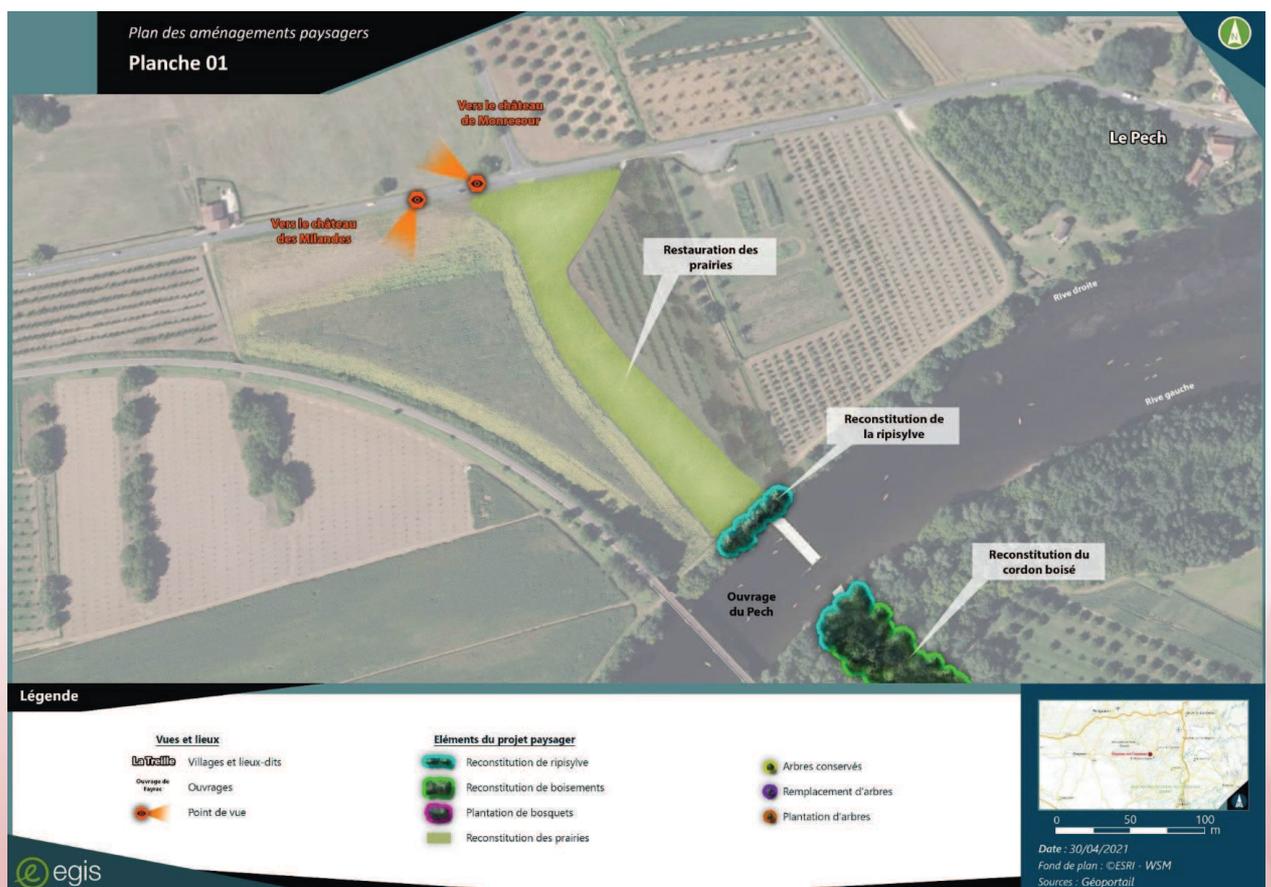
- Études techniques au stade PRO
- Intégration des inventaires dans l'état initial

AVANT-PROJET | Etude paysage

L'objectif principal du projet d'aménagement pour la restauration du paysage est de **retrouver l'état initial du paysage** avant les travaux de contournement de Beynac.

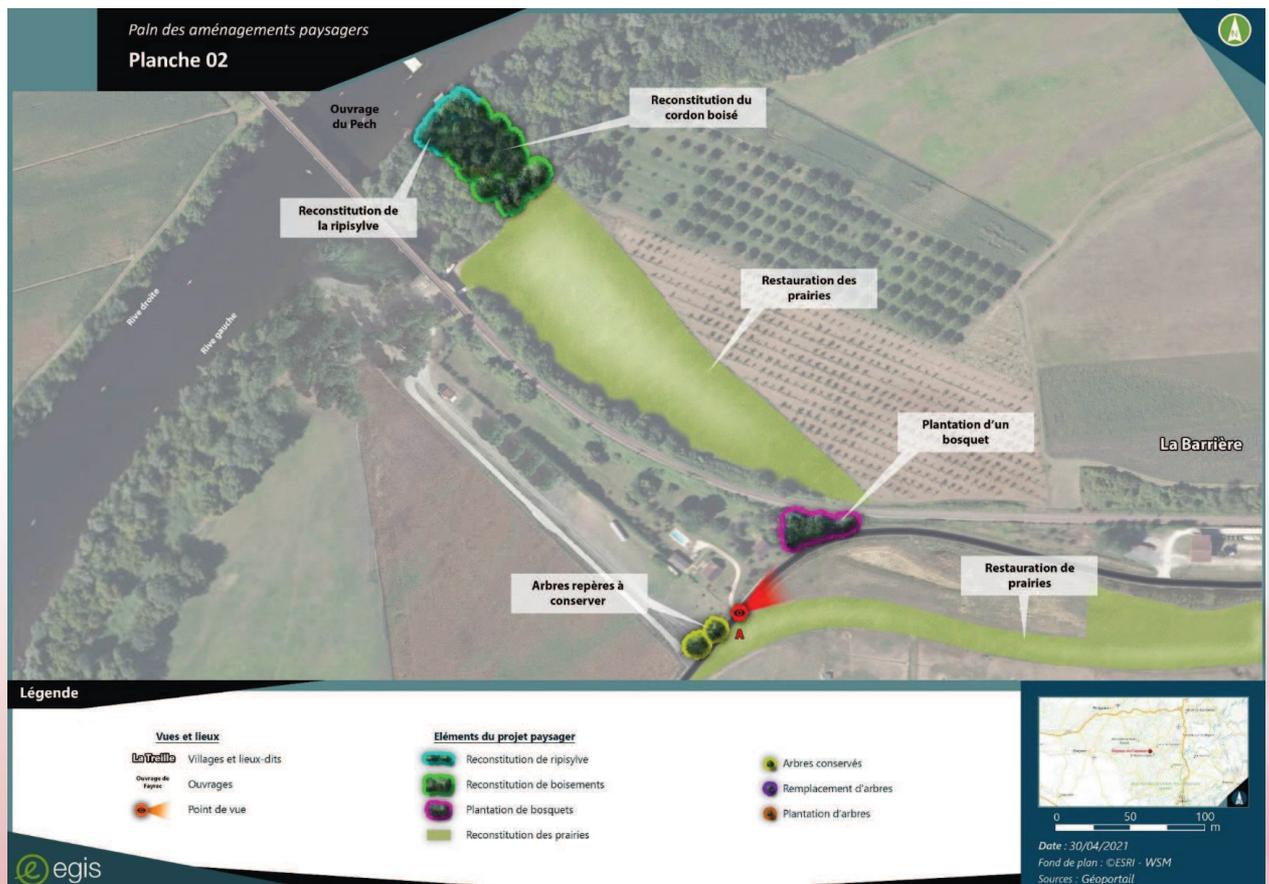


AVANT-PROJET | Etude paysage



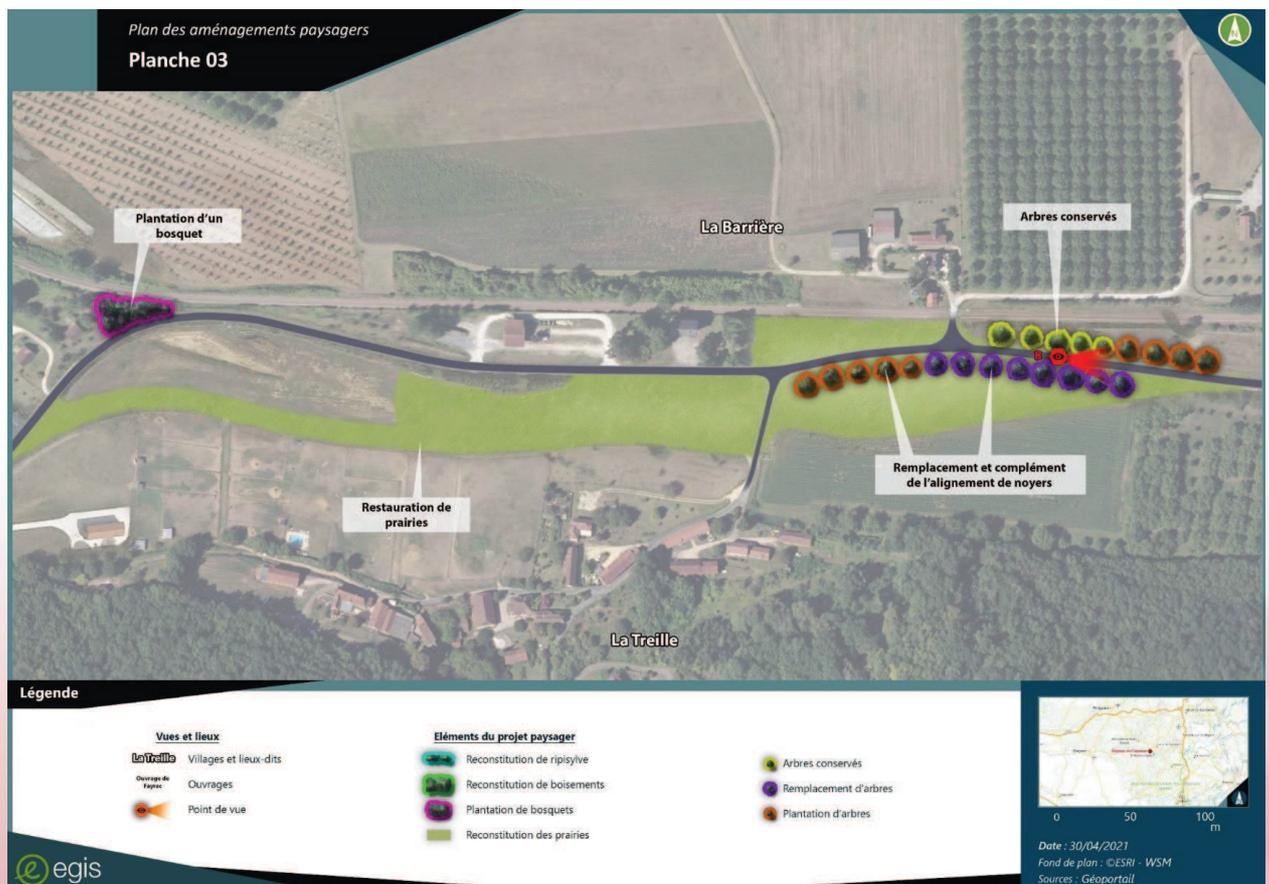
Note : suite aux remarques du CD24, la zone de prairie à restaurer sera étendue dans les emprises Est.

AVANT-PROJET | Etude paysage



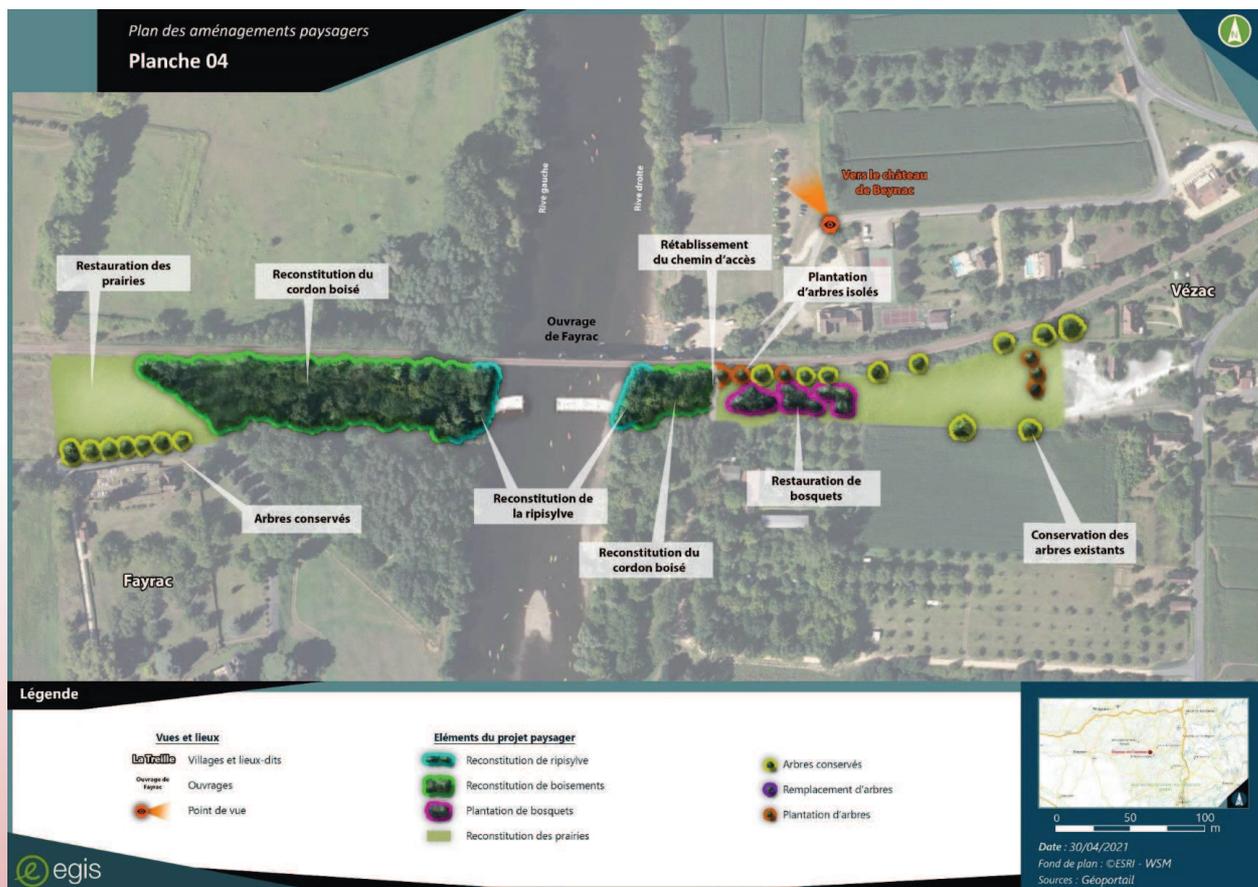
Note : suite aux remarques du CD24, la zone de prairie à restaurer sera étendue dans les emprises intérieures du virag.

AVANT-PROJET | Etude paysage



Note : suite aux remarques du CD24, la zone de prairie à restaurer sera étendue dans les emprises intérieures du virage et l'alignement sud modifié.

AVANT-PROJET | Etude paysage



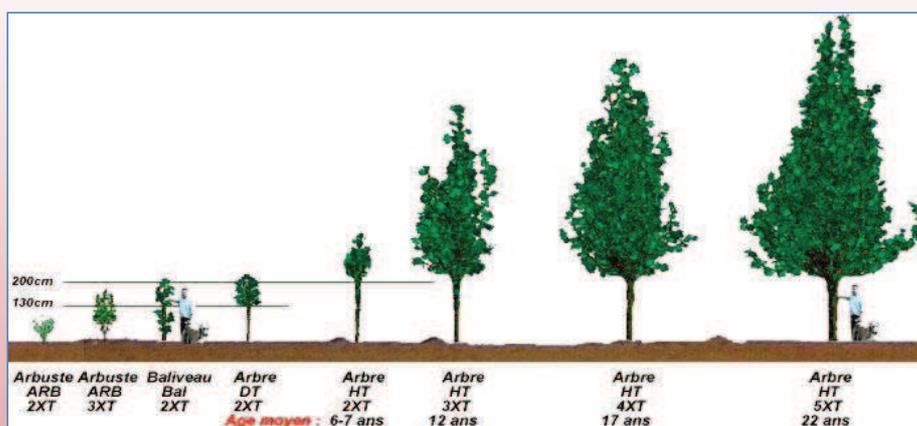
Note : suite aux remarques du CD24, la noyeraie située entre les planches 3 et 4 fera l'objet d'une remise en état paysagère.

Age et taille des végétaux

Les végétaux ne pourront pas être replantés à l'identique. Ils devront grandir dans un contexte différent du contexte initial : modification des sols et de l'ensoleillement dans un couvert végétal déjà existant (notamment au niveau des cordons boisés et des ripisylves).

S'agissant de plantations massives, on préférera des tailles plus petites pour les sujets des cordons boisés, ripisylves, et bosquets, afin de **garantir des meilleures chances de reprise** des végétaux.

Il faudra plusieurs années pour retrouver le couvert végétal initial en termes de taille et de maturité. **En une vingtaine d'années, le couvert végétal du cordon boisé et de la ripisylve sera conséquent.** En général, un arbre atteint sa taille adulte entre 20 et 50 ans pour les espèces les plus courantes.



AVANT-PROJET | Etude paysage

Le projet de restauration du paysage en quelques chiffres :

- Environ 9 hectares de restauration paysagère
- 6 essences d'arbres isolés, 8 essences en bosquet, 9 essences en cordon boisé, 7 essences en ripisylve, 9 essences en pairie
- 20 plantations d'arbres d'alignement 16/18 (noyers)
- 8 plantations d'arbres isolé 18/20
- 5 700 plants de baliveaux (1u/m²)
- 7 800 jeunes plants (1u/m²)
- 2 années d'entretien post plantation
- Environ 20 ans pour retrouver un paysage similaire à l'état initial
- Enveloppe financière : 1 500 000 €HT

AVANT-PROJET | Etude acoustique

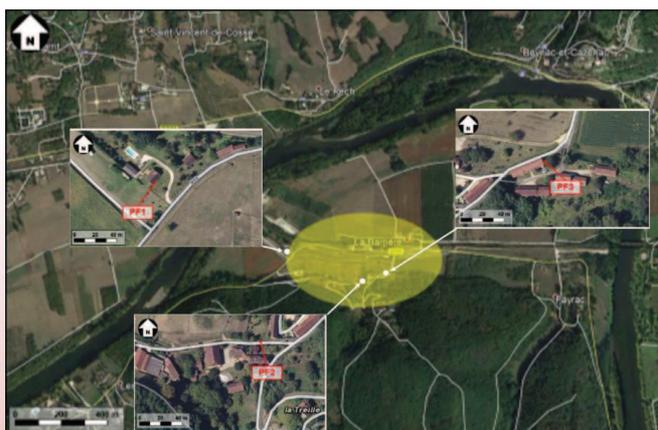
Campagne de mesures de bruit :

- Mesures du 3 au 4 mars 2021 ;
- Enregistrement de 3 points fixes sur 24 heures consécutives ;
- Le relevé des comptages de trafic routier simultané a été fourni par le Département de la Dordogne ;
- Les relevés météorologiques sont issus des données fournies par Météo-France au niveau de la station de « Belves » : les conditions météorologiques relevées ne sont pas de nature à perturber les mesures (vent inférieur à 3 m/s).

Note : Les mesures ont été réalisées en période de couvre-feu. Cela est clairement visible sur les résultats d'acquisition : à partir de 18h-19h, les niveaux sonores baissent drastiquement. Pour rendre compte de ce paramètre, un indicateur 7h-19h a été intégré à la présentation des résultats.

AVANT-PROJET | Etude acoustique

Point Fixe	Adresse de la mesure	Début de la mesure	Trafic journalier en véh/j et % PL	Période (6 h – 22 h)		Période (22 h – 6 h)		Période hors couvre-feu (7 h – 19 h)	
				LAeq en dB(A)	Trafic moyen horaire en véh/h et % PL	LAeq en dB(A)	Trafic moyen horaire en véh/h et % PL	LAeq en dB(A)	Trafic moyen horaire en véh/h et % PL
PF1	Crabidou 24220 Castels-et-Bezenac	03/03/2021 à 13h00	672 – 7 %	43,5	42 – 7 %	30,5	1 – 0%	43,5	56 – 7 %
PF2	La Treille Castelnaud-la-Chapelle	03/03/2021 à 14h00	96 – 0 %	51,0	6 – 0 %	30,0	0 – 0 %	52,0	8 – 0%
PF3	La Treille Basse Castelnaud-la-Chapelle	03/03/2021 à 14h00	816 – 6 %	47,5	52 – 8 %	33,0	1 – 0%	48,0	68 – 6 %



Les seuils à respecter par le projet sont de 60 dB(A) sur la période (6h-22h) et 55 dB(A) sur la période (22h-6h) en façade des habitations. Le projet ne devant pas engendrer de trafic supplémentaire, ces seuils devraient être respectés.

ETAT INITIAL | objectif des investigations

Les données disponibles (dossier avant travaux, inventaires opportunistes durant et après travaux) laissent présager la présence de plusieurs espèces protégées susceptibles de coloniser les emprises du chantier. Les inventaires complémentaires ont pour objet d'approfondir et détailler l'étude de ces peuplements afin d'identifier les impacts potentiels des travaux de démolition, d'étudier les mesures ERC et d'alimenter une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

Taxon	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Habitats naturels / Flore				1D		1D	
Amphibiens	1D		1D	1D+N		1D+N	
Oiseaux							
Reptiles							
Invertébrés							
Mammifères/Chiroptères							

D = passage diurne ; N = passage nocturne

- P1 : un passage en février par un écologue faune : oiseaux (hivernants), amphibiens (migrations), mammifères, et pose des plaques reptiles ;
- P2 : un passage en avril par un écologue faune : amphibiens, oiseaux (migration et nicheurs précoces) et mammifères ;
- P3 : un passage en mai-juin par un écologue faune : oiseaux (nicheurs), reptiles, amphibiens, insectes, mammifères ;
- P4 : un passage en juin par un botaniste (flore patrimoniale, EEVE et habitats)
- P5 : un passage en juillet-août par un écologue faune : chiroptères et insectes, reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux (émancipation des jeunes).
- P6: un passage en juillet par un botaniste (flore estivale)

Note : Ce passage permettra de confirmer la présence d'une espèce protégée : *Lindernia procubens* ou *Lindernia palustris*.

ETAT INITIAL | objectif des investigations

Des investigations piscicoles complémentaires sont réalisées par la MPE19 pour évaluer très précisément le biotope et la biocénose aquatique sur une aire élargie afin d'intégrer ces données dans les études de restauration.



Campagne	Date	Période hydrologique	Type d'inventaire	Variables observées
1	Juin à août 2021	Etiage - basses- étiage	Faciès hydromorphologiques, substrats et habitats	Cartographie, habitats et granulométrie
2	Novembre 2021	Basses – moyennes eaux	Faciès hydromorphologiques, (complément) et frayères potentielles (saumons + truites)	Nids, granulométrie, surfaces, vitesses/ hauteurs d'eau
3	Avril-mai 2021	Hautes eaux	Habitats et frayères potentielles brochet + ombre commun + lamproies marine et fluviale	Nature végétation/caches, Nids, surfaces
Données piscicoles	Aôut-septembre 2021	Basses eaux	Sondages piscicoles	Données sur les espèces effectivement présentes.

La première campagne a été réalisée le 9 avril 2021

ETAT INITIAL | Un milieu recolonisé

Ponte de grenouille (*pelophylax* sp.) dans le bassin de Milandes



Lézard des murailles (*podarcis muralis*)
sur l'estacade de Fayrac



Loutre (*lutra lutra*) sur les ouvrages de Fayrac et du Pech



Bergeronnette grise (*moticilla alba*)
sur les piles du Pech

ETAT INITIAL | Espèces contactées

Les premiers passages réalisés à ce jour (février et avril 2021) ont permis de contacter essentiellement les **oiseaux hivernant et migrateurs ainsi que les premiers nicheurs** (53 espèces), **une espèce d'amphibiens** (grenouille rieuse) et **les premiers reptiles** (3 espèces) aux heures les plus chaudes.

Parmi les mammifères, seules les espèces protégées ont été rapportée, et particulièrement la **loutre d'Europe** (indices de présence de Sanglier, Lapin de Garenne, Renard roux, etc.).

Parmi les espèces contactées, une seule espèce protégée n'avait pas été répertoriée lors des inventaires précédents, le **traquet motteux** (espèce non reproductrice, présente uniquement en migration dans la région).

PLANNING MACRO | STADE AVP



PHASE DU PROJET DE DEMOLITION ET DE REMISE EN ETAT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etudes							
Dépôt du dossier d'autorisation environnementale							
Délai d'instruction (10-12 mois avec enquête publique)							
Phase de consultation							
Etablissement des DCE							
Délai de réponse aux appels d'offre							
Analyse des offres et notification des marchés							
Administratif : lettres de rejet , signature, contrôle légalité, etc.							
Délai de recours							
Travaux de démolition et de remise en état							
Démolition des OA							
Période préparatoire							
Démolition OA Fayrac							
Piles : P5, P4, P3, P6, P7, P8, P1							
Culées : C0, C9							
Démolition OA Pech							
Piles : P3, P2, P4, P5, P1, P6							
Culées C0 et C9 + pile P7							
Démolition PR Milandes							
Traitement et évacuation des produits de démolition							
Démolition OA Fayrac							
Démolition OA Pech							
Démolition PR Milandes							
Travaux de VRD							
Travaux préparatoires							
Rétablissement de la RD							
Rétablissement zone OA Fayrac							
Rétablissement zone OA Pech							
Rétablissement zone PR Milandes							
Restauration des berges de la Dordogne							
Berges Fayrac : travaux préparatoire, terrassements et mise hors d'eau							
Berges Fayrac : génie écologique, renaturation des berges							
Berges Pech : travaux préparatoire, terrassements et mise hors d'eau							
Berges Pech : génie écologique, renaturation des berges							
Travaux de restauration du paysage (plantations) + 2ans d'entretien							

Attention : Intervention des plongeurs sur OA Pech et OA Feyrac durant la période de basses eaux 2024.
En cas d'aléa le planning glisse d'un an.



III – Suivi environnemental (SEGED)

➤ Visite mensuelle du chantier

Deux visites des emprises travaux associées à une fiche de suivi ont été réalisées par la SEGED : 30 avril et 20 mai 2021

Remise en état des clôtures par les ST D24 :

- Les travaux ont été réalisés à la minipelle sur Pech rive gauche en l'absence d'eau au niveau de la couasne
- Les portails de Pech rive gauche et du Pra ont été changés
- Les déchets ont été triés et exportés en déchetterie (bâche plastique, grillage...)



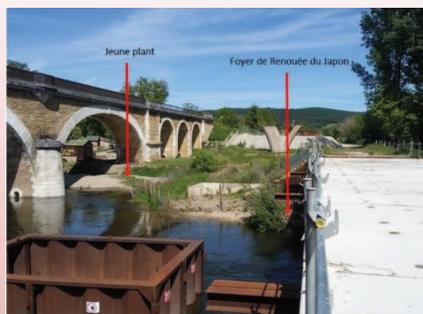
Clôture Fayrac rive droite et Pech rive gauche



Portail d'accès au pont rail des Milandes
FSE n°33 20/05/21

Plantes invasives :

- Renouée du Japon : un arrachage des repousses a été réalisé au niveau de l'estacade de Fayrac rive droite ; un jeune plant a été traité à proximité du pont SNCF.
- Les jeunes pousses de ligneux ont été traités (en partie) au niveau des bâches de protection de l'estacade sur Fayrac rive gauche
- Suivi autres espèces :
 - présence de nombreuses repousses d'Ailante glanduleux et de Robinier faux-acacia au niveau de Fayrac rive gauche (perré SNCF + ripisylve)
 - présence de jeunes pousses d'Erable Negundo et de Robinier faux-acacia dans l'emprise travaux en bordure de Dordogne sur Fayrac rive droite



Plants de Renouée du Japon Fayrac rive droite



Repousses Robinier faux-acacia
ripisylve Fayrac rive gauche

Espèces protégées / grande faune :

- Présence d'une Couleuvre verte et jaune sous la bâche de protection de l'estacade sur Pech rive droite
- Présence de chevreuils au sein des emprises travaux de Pech rive gauche et Fayrac rive gauche
- Présence de Grenouilles vertes piégées au niveau du coffrage béton sur Fayrac rive droite (individus capturés puis relâchés en bord de Dordogne)

= en complément de la rampe en bois, un aménagement léger sera réalisé de manière à créer un seuil entre le remblai et le coffrage béton pour limiter le piégeage de la petite faune



Bâche de protection estacade Pech rive droite



Chevreuil au niveau de l'estacade de Pech rive gauche



Grenouille verte coffrage de pile sur Fayrac rive droite



IV – QUESTIONS DIVERSES